



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

SURVEILLANCE DES IMF EXERCÉE PAR LA BANQUE DU CANADA RAPPORT ANNUEL 2015

MAI 2016

Résumé

Les marchés financiers et les infrastructures sur lesquelles ils reposent sont au cœur du système financier. Lorsqu'elles sont sûres et efficientes, ces infrastructures de marchés financiers (IMF) concourent à la croissance de l'économie en constituant une plateforme pour les virements de fonds, la levée de capitaux et la gestion des risques. Par l'exercice de sa fonction de surveillance, la Banque du Canada (la Banque) joue un rôle primordial dans le renforcement de la résilience des IMF et dans leur bon fonctionnement.

Le présent rapport annuel rend compte de la façon dont la Banque s'acquitte de son mandat de surveillance à l'égard des IMF désignées. Ce mandat, qui est conféré par la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (la *Loi*), s'inscrit plus généralement dans la mission de promotion de la sûreté et de l'efficience du système financier canadien qui échoit à la Banque. En font l'objet les IMF désignées par le gouverneur en raison du risque systémique ou du risque pour le système de paiement auquel elles peuvent exposer le système financier canadien. Les principales activités de surveillance de l'institution consistent ainsi à observer attentivement et à évaluer les risques au sein des IMF désignées, de manière à en assurer un contrôle adéquat.

L'environnement dans lequel évoluent les IMF change rapidement, sous l'effet de nouvelles réglementations, d'une interpénétration croissante des marchés et de l'émergence de nouvelles technologies dans le monde de la finance, telles que les grands livres publics et les monnaies numériques. Face à ces évolutions, l'apparition de risques jusqu'alors inconnus, comme ceux qui touchent la cybersécurité, revêt une importance croissante. A titre d'entité responsable de la surveillance, la Banque considère cet environnement dans une perspective large et suit de près les changements qui s'y produisent en ayant le souci de veiller à ce que les IMF désignées restent des systèmes aptes à opérer en toute sûreté le traitement des paiements ainsi que l'enregistrement, le règlement et la compensation des transactions financières.

Le rapport annuel sur la surveillance exercée par la Banque dresse un tableau des principaux enjeux qui concernent la sûreté et la solidité des IMF désignées; il décline aussi bien les priorités mêmes de la Banque sur le plan de l'exercice de sa surveillance que les actions des IMF désignées tendant à renforcer leur gestion des risques.

Globalement, la Banque a réalisé des progrès notables au regard des objectifs prioritaires qu'elle s'était fixés pour 2015 dans le domaine de la surveillance : elle a en effet amélioré les cadres qui régissent ses activités de surveillance et fait avancer d'importants chantiers, notamment la formulation de propositions sur la création d'un régime de résolution des IMF désignées canadiennes et l'exercice d'un mandat élargi qui s'étend aux systèmes de paiement importants. Bon nombre de ces priorités s'inscrivent dans des projets pluriannuels qui se poursuivront en 2016.

En 2015, les IMF désignées ont apporté de sensibles améliorations à leurs pratiques de gestion des risques alors qu'elles s'employaient à se conformer intégralement aux Normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique — des normes qui intègrent les principes et les considérations essentielles détaillés dans les Principes pour les

infrastructures de marchés financiers (PIMF) publiés conjointement par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). En 2016, l'attention des IMF désignées se portera sur de nouvelles améliorations axées sur une meilleure conformité aux normes de la Banque, et notamment sur les mesures à prendre pour respecter les nouvelles Normes en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants.

Table des matières

1. Approche suivie par la Banque du Canada pour la surveillance des infrastructures de marchés financiers	2
2. Banque du Canada : activités de surveillance menées en 2015 et priorités établies pour 2016	7
3. Priorités en matière de gestion des risques des IMF désignées canadiennes.....	13
3.1 Priorités communes en matière de gestion des risques	13
3.2 Priorités propres au STPGV	16
3.3 Priorités propres au SACR.....	18
3.4 Priorités propres à la CDCC	19
3.5 Priorités propres à la CDS	21
4. Priorités en matière de gestion des risques des IMF désignées domiciliées à l'étranger.....	24
4.1 Priorités propres au service SwapClear de LCH.Clearnet	25
4.2 Priorités propres à la CLS Bank	26
5. Annexe 2 Glossaire.....	31
6. Annexe 3 Abréviations et sigles.....	34

1. Approche suivie par la Banque du Canada pour la surveillance des infrastructures de marchés financiers

Les infrastructures de marchés financiers (IMF) forment l'ossature du système financier car elles assurent des services essentiels de paiement, de compensation et de règlement. Elles contribuent de manière significative à l'amélioration de la stabilité financière en permettant aux particuliers et aux entreprises d'acheter des biens et des services, d'investir dans des actifs financiers, de gérer les risques et de lever des fonds de façon sûre et efficiente.

La stabilité et l'efficience qu'apportent les IMF contribuent à l'extension de leur rôle au sein du système financier; elles concourent en effet au fonctionnement d'un nombre croissant de marchés, tout particulièrement les marchés des dérivés de gré à gré et des pensions. L'importance systémique grandissante des IMF pour le système financier impose l'adoption de cadres de gestion solide des risques et l'actualisation des cadres existants pour préserver la stabilité financière et consolider la continuité des services qu'elles offrent.

Aux termes de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (la Loi), la Banque du Canada (la Banque) est responsable de la désignation et de la surveillance des IMF susceptibles d'engendrer un risque systémique ou un risque pour le système de paiement au Canada¹. L'objet de la surveillance est de faire en sorte que les systèmes désignés (en l'occurrence les IMF) fonctionnent de manière à contrôler adéquatement les risques, et d'accroître dans le même temps l'efficience et la stabilité du système financier canadien.

Une approche de la surveillance fondée sur les risques

Les IMF désignées énumérées dans le **Tableau 1** ci-après (et plus amplement décrites à l'annexe 1) sont les IMF canadiennes ou domiciliées à l'étranger assujetties par désignation à la surveillance de la Banque parce qu'elles peuvent

¹ Le risque systémique et le risque pour le système de paiement sont des notions pleinement définies dans le glossaire figurant à l'annexe 2.

Tableau 1 : IMF assujetties à la surveillance de la Banque du Canada

STPGV	Exploité par l'Association canadienne des paiements (ACP), le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) est un système canadien de virement électronique de fonds, utilisé pour régler les paiements de montant élevé et à délai de règlement critique.
SACR ¹	Le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) est un système de paiement de détail exploité par l'ACP qui sert à la compensation des chèques et des effets de paiement électroniques tels les prélèvements automatiques, les dépôts directs et les paiements par carte de débit sur le réseau Interac.
CDCS	Le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS) est une contrepartie centrale canadienne qui assure la compensation de certains titres à revenu fixe, d'opérations de pension et de dérivés sur actions de gré à gré, ainsi que de tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal. Il est exploité par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
CDSX	Le CDSX, système canadien exploité par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), offre des services de règlement des opérations sur titres et joue le rôle de dépositaire central des titres et de contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation admissibles au Canada.
CLS Bank ²	La CLS Bank est un système de paiement qui prend à charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, y compris le dollar canadien.
SwapClear ²	SwapClear, qui est exploité par LCH.Clearnet, est une plateforme de compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies, dont le dollar canadien.

¹ Système de paiement important désigné tout récemment, en mai 2016.² Systèmes désignés relevant d'une IMF domiciliée à l'étranger.

exposer le système financier canadien à un risque systémique ou un risque pour le système de paiement².

Les activités de surveillance de la Banque sont principalement tournées vers le suivi et l'évaluation des risques au sein des IMF désignées afin de s'assurer qu'ils sont adéquatement contrôlés. La Banque se concentre sur l'évaluation des pratiques de gestion des risques mises en place par les exploitants des systèmes désignés. Pour ce faire, elle passe en revue les modifications que les IMF proposent d'apporter à leurs opérations, règles et procédures, et effectue périodiquement des audits et des inspections³.

La Banque surveille les IMF en étroite collaboration avec les exploitants des IMF et les autorités concernées, comme le ministère des Finances du Canada et les organismes de réglementation provinciaux, ainsi qu'avec la Banque d'Angleterre

² En vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, le gouverneur de la Banque peut, avec l'accord du ministre des Finances, assujettir par désignation les IMF à la surveillance de la Banque.

³ Les [Lignes directrices concernant les activités de surveillance menées par la Banque du Canada conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements](#) donnent une vue d'ensemble des activités de surveillance de la Banque.

et le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale pour ce qui concerne les IMF domiciliées à l'étranger⁴.

La Banque aborde la surveillance des IMF désignées selon une approche fondée sur les risques et établit chaque année des priorités à l'intention des IMF. Cette approche stratégique permet à la Banque et aux IMF de se focaliser sur les domaines que la Banque juge les plus pertinents pour la sûreté et la solidité des IMF et, plus généralement, du système financier.

Normes de la Banque en matière de gestion des risques

La Banque veille à ce que les risques soient adéquatement maîtrisés selon ses propres normes de gestion des risques : les normes qui s'appliquent aux IMF d'importance systémique et les normes destinées aux systèmes de paiement importants⁵. Soulignons que l'appellation des premières, « Normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF désignées », sera actualisée en 2016 pour devenir « Normes de la Banque du Canada en matière de gestions des risques pour les IMF d'importance systémique ». Ce changement vise à lever toute ambiguïté en indiquant bien que les SPI et les IMF d'importance systémique constituent des IMF désignées et que des normes différentes élaborées par la Banque gouvernent chaque catégorie de systèmes.

Les Normes de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique intègrent l'ensemble des principes et des considérations essentielles présentés dans le texte des *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* (PIMF) publié par le CPIM et l'OICV⁶, qui apporte des indications sur le contrôle des risques des IMF d'importance systémique de manière à préserver et consolider la stabilité financière⁷. Ces normes visent les IMF susceptibles d'engendrer un risque systémique pour le système financier canadien : *pour en savoir plus sur les IMF désignées et les normes applicables, se reporter à l'Encadré 1*.

Les Normes de la Banque en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants (SPI), qui ont été achevées en février 2016, sont destinées aux IMF présentant uniquement un risque pour le système de

⁴ En 2014, la Banque a conclu avec l'Autorité des marchés financiers du Québec et les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de l'Ontario un protocole d'entente visant à faciliter la coopération dans l'exercice de leurs responsabilités respectives dans le domaine de la surveillance des IMF, notamment en ce qui a trait au CDSX et au CDCS.

⁵ Des précisions sont données sur le site de la Banque : voir les pages intitulées [Normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF désignées](#) et [Critères et normes en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants](#).

⁶ CPIM et OICV : abréviations de « Comité sur les paiements et les infrastructures de marchés financiers » (comité relevant de la Banque des Règlements Internationaux) et d'« Organisation internationale des commissions de valeurs ».

⁷ On trouvera un complément d'information donné par le CPIM et l'OICV à la [page Web sur les Principes pour les infrastructures de marchés financiers](#).

Encadré 1 : Les IMF désignées

IMF désignées		
	Systèmes de paiement importants	IMF d'importance systémique
IMF désignées canadiennes	• SACR	• LVTS • CDCS • CDSX
IMF désignées domiciliées à l'étranger	—	• CLS Bank • SwapClear
Normes de gestion des risques	Normes de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants	Normes de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique ¹

¹ Nouvelle appellation des « Normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF désignées ».

paiement, c'est-à-dire les IMF désignées qui, sans être d'importance systémique, sont toutefois importantes pour l'économie canadienne⁸. Les normes applicables aux systèmes de paiement importants reprennent une partie du contenu des PIMF, mais sont proportionnées au niveau de risque, lequel est relativement moins élevé au sein des SPI que dans les IMF d'importance systémique.

Suivi des tendances dans le secteur des IMF

Investie d'un mandat de surveillance, la Banque doit absolument rester au contact de l'environnement dans lequel les IMF exercent leurs activités et comprendre les changements qui y surviennent. Elle suit donc de près l'actualité du secteur des IMF pour rester au fait des dernières innovations. Par exemple, des technologies comme le grand livre public peuvent, bien qu'elles soient encore embryonnaires, transformer le système financier, notamment les IMF; dans un tel contexte, la Banque observe avec attention les tendances qui se dessinent dans ce domaine.

La Banque cherche par ailleurs, afin de mieux comprendre les opérations des IMF, à avoir un meilleur accès aux données de marché, en particulier à des données plus complètes sur les transactions sur dérivés de gré à gré déclarées auprès des

⁸ Le SACR est actuellement la seule IMF désignée à faire partie des systèmes de paiement importants.

référentiels et à de nouvelles sources de données sur les opérations de pension du marché canadien qui sont déclarées par l'intermédiaire du système SEROM 2.0⁹.

Rapport annuel sur les activités de surveillance

Dans le cadre de l'approche fondée sur les risques, la Banque se sert du rapport sur ses activités de surveillance des IMF qu'elle publie chaque année pour faire connaître ses priorités, ainsi que les priorités propres aux IMF désignées pour la gestion des risques.

Les progrès accomplis en 2015 par la Banque et les IMF désignées en regard de leurs priorités sont analysés dans la suite du présent rapport; les nouveaux objectifs prioritaires de la Banque et des IMF pour l'année 2016 y sont également décrits.

⁹ SEROM 2.0 est la nouvelle version du Système d'établissement de relevés des opérations sur le marché. Il est exploité par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

2. Banque du Canada : activités de surveillance menées en 2015 et priorités établies pour 2016

Chaque année, la Banque détermine, en concertation avec les exploitants des IMF désignées, les aspects sur lesquels porteront prioritairement ses activités de surveillance. Ces aspects peuvent correspondre aux questions de l'heure relatives à la gestion des risques que la Banque souhaite approfondir, à des champs qui appellent de nouvelles politiques ou à des améliorations que la Banque apporte aux modalités d'exercice de sa surveillance des IMF.

Le chapitre 2 du présent rapport détaille les résultats de la surveillance exercée par la Banque en 2015 et décrit dans leurs grandes lignes les objectifs prioritaires de la Banque en la matière pour l'année 2016.

Renforcer le cadre de surveillance de la Banque

Depuis quelques années, la surveillance des IMF désignées s'est complexifiée : la mise en place à l'échelle nationale et internationale de normes de gestion des risques pour les IMF, l'augmentation du nombre de systèmes assujettis à la surveillance réglementaire, et le fait que les risques auxquels sont confrontés ces systèmes au sein de leur environnement évoluent sans cesse, induit un lot d'exigences nouvelles et évolutives auxquelles doivent répondre le cadre de surveillance et les ressources de la Banque.

Face à cette complexification, la Banque a mis en œuvre en 2015 un certain nombre de changements qui lui auront permis de préserver l'actualité et la pertinence de son cadre. Elle a notamment formalisé son approche fondée sur les risques de façon à donner une cohérence et un caractère systématique à son évaluation de l'adéquation des mesures qu'appliquent les IMF désignées pour contrôler leurs risques.

Plus précisément, la Banque a institué en 2015 un processus annuel pour la gestion des risques qui mène à la formulation de priorités, les siennes et celles qu'elle fixe aux IMF désignées. Ce processus qui s'étend sur l'année et qui est

destiné à renforcer le cadre de surveillance des IMF, s'articule autour d'activités d'analyse du contexte extérieur et d'évaluation structurée des risques faisant appel à la connaissance que la Banque a de la surveillance des IMF, des marchés financiers, de la gestion du risque et des opérations de paiement et de règlement.

Étendre la surveillance aux systèmes de paiement importants

En 2014, le gouvernement du Canada a élargi le mandat de surveillance exercé par la Banque pour le faire porter également sur des systèmes qui, sans être d'une importance systémique, pourraient avoir des conséquences négatives importantes sur l'activité économique au Canada ou causer une perte généralisée de confiance dans le système canadien de paiement en cas de perturbation ou de défaillance en leur sein. Ces systèmes, appelés systèmes de paiement importants (SPI), font partie des IMF soumises à la surveillance de la Banque, et ont été désignés en raison du risque pour le système de paiement qu'ils présentent.

Afin de pouvoir exercer les responsabilités supplémentaires de son mandat de surveillance, la Banque a, en juin 2015, soumis à une consultation publique les critères de désignation qu'elle se proposait d'appliquer aux SPI, ainsi que les nouvelles normes en matière de gestion des risques établies pour ces systèmes, normes qui sont différentes de celles visant les IMF d'importance systémique. La Banque a du reste procédé à un examen des systèmes de paiement admissibles en application de la *Loi*, dans le but d'identifier les systèmes qui sont susceptibles d'engendrer un risque pour le système de paiement et qui devraient, le cas échéant, être désignés en conformité avec le nouveau cadre destiné aux SPI.

Les nouvelles normes de gestion des risques applicables aux SPI reposent sur les PIMF mais sont formulées en fonction du niveau de risque présent dans un SPI, qui est relativement moins élevé que dans les IMF d'importance systémique¹⁰.

À la lumière des critères de désignation et des nouvelles normes, la Banque, en mai 2016, a désigné un système exploité par l'Association canadienne des paiements (ACP), le Système automatique de compensation et de règlement (SACR), le rangeant dans la catégorie des SPI. Parmi les priorités propres au SACR en 2016 et décrites au chapitre 3, figure la mise aux normes du système, c'est-à-dire la mise en conformité avec le nouveau cadre de gestion des risques établi par la Banque à l'intention des SPI.

¹⁰ Pour en savoir plus, se reporter à la version publiée des [critères et normes en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants](#).

Concourir à la modernisation des systèmes de paiement de base

Dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement canadiens de base, un projet de plusieurs années, l'ACP a amorcé une consultation avec les parties prenantes, dont la Banque, en vue de définir une vision commune des caractéristiques de la prochaine génération des systèmes de paiement de base¹¹.

La Banque travaillera avec l'ACP en 2016 et au-delà pour que cette vision (et la conception ainsi que la mise en œuvre des nouveaux systèmes qui en découlent) intègre les considérations que la Banque juge importantes pour la prochaine génération de systèmes de paiement canadiens, notamment le respect des normes de gestion des risques formulées à l'intention des IMF d'importance systémique et des SPI, que ces derniers seront tenus de respecter, étant donné qu'ils seront selon toutes vraisemblances soumis à la surveillance de la Banque.

La Banque jouera de son influence dans les instances sectorielles pour encourager un grand nombre de parties prenantes à donner leur avis sur ce projet de modernisation, et elle collaborera avec l'ACP et d'autres intéressés à des travaux de recherche (*l'Encadré 2 apporte des compléments d'information sur les travaux de recherche récents de la Banque consacrés aux systèmes de paiement*).

Régime canadien de résolution des IMF

En 2014, le Conseil de stabilité financière (CSF) a affiné les principaux attributs des régimes de résolution efficace des institutions financières en y intégrant des éléments jugés indispensables à la résolution efficace des défaillances des IMF d'importance systémique. Ces éléments visent à réduire les effets de la défaillance d'une IMF sur le système financier et l'économie en général, à limiter les pertes supportées par les contribuables en pareil cas et à assurer la continuité des fonctions essentielles exercées par l'IMF, en particulier les services de paiement, de compensation et de règlement qu'elles offrent aux marchés.

La Banque du Canada dirige les activités canadiennes relatives à la résolution des IMF menées sur la scène internationale, tandis que les autorités fédérales se penchent sur un régime de résolution des défaillances des IMF désignées. Ces chantiers se poursuivront en 2016.

¹¹ Voir le Plan stratégique de l'ACP, notamment la stratégie de modernisation du système de paiement du Canada, à l'adresse :

https://www.cdnpay.ca/imis15/fra/Our_Strategy/modernisation/fra/strategy/modernization.aspx?LanguageId=1&hkey=c6128d51-a16a-4e17-b617-ba8b3cf05ab2

Encadré 2 : Les études de la Banque sur les systèmes de paiement

En 2015, la Banque a lancé un certain nombre de projets de recherche sur les IMF. Elle s'est concentrée sur les systèmes de paiement. Parmi les résultats obtenus, signalons la parution d'une étude qui s'est intéressée à ce qui se passerait si les paiements transitant par le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) étaient entièrement couverts par des garanties, comme c'est le cas dans un système à règlement brut en temps réel (RBTR)¹. L'étude montre que le montant des garanties exigées de la part de chacun des participants varierait; certains des participants pourraient même remettre des garanties d'un montant inférieur à ce qui leur est demandé aujourd'hui dans le STPGV.

Compte tenu des travaux entamés par l'ACP pour définir une vision de ce que devraient être les systèmes de paiement de base de la prochaine génération, la Banque et l'ACP ont cherché ensemble à déterminer les voies et moyens qui permettraient d'intégrer l'atteinte des objectifs poursuivis par les autorités publiques à l'élaboration de ces systèmes². La Banque a de plus coordonné un atelier tenu conjointement avec l'ACP en octobre 2015. Intitulé « La modernisation des systèmes de paiement : perspectives et défis », cet atelier s'articulait autour de thèmes divers : la gestion des risques et les questions d'interopérabilité, l'innovation, et les nouveaux enjeux liés à la modernisation en sont des exemples. Les travaux exposés à cette occasion aideront l'ACP et la Banque dans la réalisation du projet de modernisation entrepris par l'ACP.

¹ Voir le document de travail 2015-29 de la Banque du Canada : *Examining Full Collateral Coverage in Canada's Large Value Transfer System*.

² Voir le document d'analyse 2015-6 de la Banque du Canada : *Public Policy Objectives and the Next Generation of CPA Systems: An Analytical Framework*.

Les recherches entreprises à la Banque contribueront à la réalisation de ces chantiers, qu'elles portent sur l'étude des liens entre les IMF, et plus particulièrement sur leurs expositions au risque de crédit, ou sur les effets des mécanismes de répartition des pertes utilisés par les IMF à l'étape du redressement, après avoir subi des pertes financières importantes causées par le défaut d'un participant.

Participer aux actions internationales

La Banque siège à plusieurs comités internationaux dont les travaux sont destinés à mettre au point des normes à l'égard de la gestion des risques des IMF d'importance systémique, à diffuser ces normes et à en promouvoir le respect.

En 2015, le CSF, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le CPIM et l'OICV ont produit conjointement un plan de travail pour examiner les contreparties centrales¹². La Banque joue un rôle non négligeable dans cet examen, qui est axé sur l'analyse des divers aspects de la résilience, du redressement et de la résolution des contreparties centrales. De même, elle participe aux travaux d'un

¹² Le plan de travail sur les contreparties centrales, préparé conjointement par le CSF, le CBCB, le CPIM et l'OICV, est présenté sur le site Web du CSF, à l'adresse <http://www.fsb.org/2015/09/2015-ccp-workplan>.

groupe de gestion des crises transfrontières créé par le CSF pour réfléchir aux difficultés que pose la résolution ordonnée des contreparties centrales.

Toujours en lien avec ce plan de travail, le CPIM et l'OICV ont procédé ensemble à un bilan des mesures mises en place par les contreparties centrales dans différents domaines de la gestion des risques : tests de résistance, appels de marge, couverture, propres apports financiers, plan de redressement¹³. La Banque joue un rôle actif dans ce chantier qui se poursuivra en 2016. À terme, le but est de relever les champs qui, dans les PIMF, pourraient nécessiter des précisions et des indications supplémentaires.

La Banque est aussi membre du groupe permanent du CPIM et de l'OICV sur le suivi de la mise en œuvre, groupe dont la mission consiste à évaluer la mise en œuvre des PIMF dans l'ensemble des États ou autres entités membres. Dans le cadre de ces évaluations, le groupe a évalué un certain nombre d'aspects des mesures de mise en œuvre prises au Canada et déterminé, au début de 2015, que les autorités canadiennes avaient dans une large mesure mis en œuvre les PIMF.

La Banque a par la suite, suivant l'une des principales conclusions des évaluations, précisé l'échéancier de la mise en conformité des IMF désignées avec les Normes de la Banque en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique¹⁴. La participation suivie de la Banque aux travaux du groupe permanent restera l'une de ses priorités en 2016 et dans les années à venir puisque le groupe procédera à de nouveaux examens de suivi de la mise en œuvre des PIMF dans l'ensemble des États ou autres entités membres.

En 2015, la Banque a pris aussi part avec le CPIM et l'OICV à la préparation d'un rapport consultatif qui propose, en ce qui touche la cyberrésilience des IMF, des indications qui tiennent compte des pratiques et des tendances naissantes¹⁵. La Banque participera en 2016 à la rédaction de la version définitive de ces indications, laquelle tiendra compte des résultats des consultations menées auprès des parties prenantes.

Par ailleurs, la Banque participe activement aux travaux du groupe de travail du CPIM sur les paiements de détail. En novembre 2015, le groupe de travail a

¹³ L'expression « propres apports financiers » renvoie à la somme correspondant aux capitaux à risque des activités de contrepartie centrale que l'IMF prévoit d'apporter elle-même, dans le cadre de sa gestion des risques, afin d'absorber des pertes financières; ils sont généralement intégrés aux ressources de la *protection par paliers successifs*.

¹⁴ Dans le rapport annuel de 2014 sur ses activités de surveillance, la Banque a indiqué qu'elle s'attendait à ce que les IMF d'importance systémique se mettent en conformité avec les Normes en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique avant la fin de 2015, sauf les normes qui ont trait aux dispositifs à plusieurs niveaux de participation et aux plans de redressement, pour lesquelles la mise en conformité devait être réalisée à la fin de 2016.

¹⁵ Le document de consultation du CPIM et de l'OICV, *Guidance on Cyber Resilience for Financial Market Infrastructures*, est publié à l'adresse : <http://www.bis.org/cpmi/publ/d138.htm>.

publié un rapport consacré aux monnaies numériques dans lequel il examine les innovations qui ont vu le jour dans ce domaine et dont les éventuelles conséquences intéressent les banques centrales¹⁶. Le rapport se penche notamment sur les risques associés à l'utilisation des monnaies numériques comme moyen de paiement ainsi que sur la mise au point de grands livres publics et les applications possibles de cette innovation technologique.

Redressement et résolution des institutions financières : considérations relatives aux IMF

Durant le processus de redressement ou de résolution, les institutions financières doivent préserver leur accès aux services offerts par les IMF pour pouvoir exercer des activités cruciales de paiement, de compensation et de règlement. Pour autant, soumises à des tensions extrêmes, ces institutions peuvent présenter un risque pour les IMF et leurs participants.

Afin d'assurer une gestion adéquate de ce type de risque, la Banque, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) ont constitué un groupe de travail chargé d'examiner les difficultés liées aux IMF qui seraient susceptibles de compromettre le redressement ou la résolution d'une institution financière : par exemple, les mesures prises par l'exploitant d'une IMF à l'encontre d'une institution financière soumise à des tensions, y compris la suspension ou la cessation de la participation, de même que les mesures prises par les participants à l'IMF.

En 2015, le groupe de travail a discuté avec les exploitants des IMF désignées canadiennes des moyens de surmonter ces difficultés dans le cadre des règles et procédures des IMF. Une série de recommandations en ce sens ont été formulées. Le groupe de travail poursuivra sa collaboration avec ces IMF tout au long de l'année 2016 afin que les recommandations soient mises en œuvre.

Le groupe étudie par ailleurs les relations entre les autorités de surveillance, les organes de réglementation et les exploitants des IMF désignées dans le but de garantir une bonne communication entre ces intervenants dans les situations où le temps est compté. Ce dossier fera partie des priorités du groupe de travail en 2016.

¹⁶ On trouvera de plus amples informations et le rapport (*Digital Currencies*) publié à la page : <http://www.bis.org/press/p151123.htm>.

3. Priorités en matière de gestion des risques des IMF désignées canadiennes

La Banque travaille directement avec les IMF désignées canadiennes et les autorités compétentes pour veiller à ce que les risques des IMF soient adéquatement contrôlés et que les normes de gestion des risques de la Banque soient respectées.

Dans le cadre de son processus permanent de surveillance, la Banque fixe tous les ans aux IMF canadiennes des objectifs prioritaires en matière de gestion des risques. Elle établit ces priorités au terme d'un processus rigoureux visant soit à cerner les lacunes au regard du respect de ses normes en matière de gestion des risques, soit à repérer les vulnérabilités naissantes ou encore les améliorations que les IMF devraient apporter à leur gestion des risques.

Le chapitre 3 présente les progrès accomplis en 2015 par les IMF désignées canadiennes dans la poursuite de ces priorités, ainsi que les objectifs que la Banque leur a fixés pour l'année 2016.

3.1 Priorités communes en matière de gestion des risques

La Banque fixe certaines priorités en matière de gestion des risques qui s'appliquent à toutes les IMF désignées canadiennes. En 2015, elle leur a demandé d'examiner leur pratiques en matière de cybersécurité et d'entreprendre l'élaboration de plans de redressement. Ces deux démarches demeurent des objectifs prioritaires communs de gestion des risques assignés aux IMF en 2016 et s'ajoutent à une priorité commune nouvelle liée à la compréhension des enjeux que posent les dispositifs à plusieurs niveaux de participation dans les systèmes désignés¹⁷.

¹⁷ Le SACR étant nouvellement désigné, il n'est pas tenu au respect des priorités communes en matière de gestion des risques pour 2016. Ces priorités ne sont établies que pour les seules IMF canadiennes d'importance systémique.

Priorités communes en 2015

- analyser les autoévaluations de la cybersécurité
- entreprendre l'élaboration de plans de redressement

Priorités communes en 2016

- mettre en œuvre les plans d'action en faveur de la cybersécurité
- achever l'élaboration de plans de redressement
- élaborer un cadre d'évaluation des dispositifs à plusieurs niveaux de participation

Renforcer la cybersécurité

Dans un environnement technologique en évolution rapide où les marchés sont électroniquement liés les uns aux autres, l'importance de la cybersécurité ne fait que s'accroître. Les cyberattaques dirigées contre les IMF sont susceptibles d'exposer le système financier canadien au risque systémique ou au risque pour le système de paiement en perturbant les services essentiels de paiement, de compensation et de règlement offerts par ces infrastructures.

Les IMF ont certes mis en place un vaste système de contrôles et de processus pour gérer le cyberrisque, mais dans un contexte où les cybermenaces sont grandissantes, les IMF doivent sans cesse faire évoluer leur capacité à parer à ces menaces. C'est ainsi qu'en 2015, les IMF canadiennes d'importance systémique ont procédé à une évaluation de leurs pratiques en la matière, fondée sur le cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (NIST), un outil complet d'évaluation du dispositif de cybersécurité.

La Banque a analysé ces autoévaluations et présenté aux IMF des recommandations d'amélioration de leur dispositif de sécurité. Les IMF ont à leur tour élaboré des plans d'action en vue de donner suite aux recommandations de la Banque. Cette dernière a assigné en 2016 comme objectif prioritaire commun aux IMF canadiennes d'importance systémique la réalisation d'importants progrès dans la mise en œuvre de ces plans d'action, mais elle est consciente que, dans bon nombre de cas, le renforcement de la cybersécurité s'échelonnera sur plusieurs années.

Élaborer des plans de redressement

Les Normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique et celles applicables aux SPI prévoient que les IMF désignées doivent disposer de plans de redressement de façon à pouvoir assurer la continuité de leurs services essentiels de paiement, de compensation et de règlement.

En 2015, la Banque a demandé aux IMF canadiennes d'importance systémique d'amorcer le travail préparatoire à l'élaboration de leurs plans de redressement. Cette démarche consistait notamment à recenser leurs services essentiels, à formuler des scénarios de crise extrêmes, mais plausibles, dont l'issue pourrait être le déclenchement du processus de redressement, ainsi qu'à définir les protocoles de communication et de transmission de l'information aux paliers décisionnels supérieurs qu'elles tiennent à jour, à l'interne en parallèle avec leur cadre opérationnel et leur cadre de gestion des risques et à l'externe en concertation avec les autorités, dont la Banque.

Toutes les IMF canadiennes d'importance systémique doivent se doter d'un plan de redressement d'ici la fin de 2016. Pour favoriser l'atteinte de cet objectif prioritaire commun, la Banque collabore avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à l'élaboration d'indications conjointes sur le redressement et à la résolution ordonnée, indications visant à faciliter la mise en œuvre des Normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique. Ces indications supplémentaires conjointes ont pour base les exigences au chapitre des plans de redressement des PIMF énoncées dans le rapport conjoint du CPIM et de l'OICV intitulé *Recovery of Financial Market Infrastructures* (le Rapport sur le redressement)¹⁸. Elles visent à aider les IMF désignées à interpréter les PIMF et le Rapport sur le redressement dans le contexte canadien, ainsi qu'à faire connaître les attentes des autorités canadiennes en ce qui touche le redressement et la cessation ordonnée des activités. La Banque et les ACVM ont lancé en 2015 une consultation publique conjointe sur un projet d'indications supplémentaires, processus qui sera mené à bonne fin en 2016.

Comprendre les risques associés aux dispositifs à plusieurs niveaux de participation

En 2015, la Banque, de concert avec les ACVM, a clarifié ses attentes relativement à la surveillance et à la gestion d'un risque important que font peser sur les IMF les dispositifs à plusieurs niveaux de participation — c'est-à-dire les mécanismes permettant aux entreprises d'avoir accès aux services d'une IMF par l'intermédiaire de participants directs. Dans cette démarche de clarification, qui a pris la forme d'échanges bilatéraux, il a été demandé aux IMF canadiennes d'importance systémique de se doter des moyens nécessaires pour recueillir des données sur les dispositifs à plusieurs niveaux de participation, et d'élaborer un cadre dans lequel elles pourront, à partir de ces données, identifier, évaluer et gérer les risques que présentent ces dispositifs pour leurs systèmes. Progresser

¹⁸ Ce rapport conjoint du CPIM et de l'OICV peut être consulté à l'adresse : <http://www.bis.org/cpmi/publ/d121.pdf>

dans cette voie est une priorité commune à toutes les IMF canadiennes d'importance systémique en 2016.

3.2 Priorités propres au STPGV

L'ACP, l'exploitant du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), a réalisé des progrès considérables dans la réalisation des objectifs prioritaires énoncés pour ce système dans le Rapport annuel de l'an dernier. Figurait parmi ces priorités l'élaboration de plans pour moderniser l'infrastructure de paiement essentielle au Canada, la Banque ayant d'ailleurs maintenu sa contribution à ce projet au rang de priorité en 2016, tel qu'il est mentionné au chapitre 2.

La section suivante décrit les résultats atteints par l'ACP au regard des priorités de gestion des risques propres au STPGV en 2015, ainsi que les priorités assignées spécifiquement au STPGV pour 2016, qui viennent s'ajouter aux objectifs liés à la gestion des risques définis pour l'ensemble des IMF canadiennes.

Améliorer le cadre de gouvernance et de reddition de comptes

Par suite des modifications apportées à la *Loi canadienne sur les paiements*, l'ACP a renouvelé sa structure de gouvernance et de reddition de comptes dans le courant de 2015. Ces modifications législatives et les changements qu'elles ont entraînés font suite aux conclusions d'un examen des mécanismes de gouvernance du secteur canadien des paiements réalisé par le ministère des Finances du Canada pour garantir la sûreté et la solidité soutenues du système

Priorités propres au STPGV en 2015

- mettre en place un nouveau cadre de gouvernance et de reddition de comptes
- mettre en place le cadre de gestion des risques d'entreprise
- améliorer la surveillance de la liquidité intrajournalière
- amorcer la planification de la modernisation des systèmes

Priorités propres au STPGV en 2016

- poursuivre la mise en place du nouveau cadre de gouvernance et de reddition de comptes
- renforcer la résilience et la sécurité
- poursuivre la mise en place du cadre définitif de gestion des risques d'entreprise
- améliorer la surveillance de la liquidité intrajournalière (priorité reportée de 2015)

de paiement, stimuler l'innovation et promouvoir la prise en compte des intérêts des utilisateurs^{19, 20}.

Parmi les changements apportés à la structure de gouvernance et de reddition de comptes de l'ACP en 2015, notons la constitution d'un conseil d'administration de taille réduite comprenant un plus grand nombre d'administrateurs indépendants, sans lien avec les membres de l'ACP même, et de nouvelles mesures de reddition de comptes. L'ACP poursuivra la mise en œuvre d'autres changements en 2016, notamment ceux qui ont trait aux nouvelles obligations de publication annuelle d'un rapport d'activités et d'un plan quinquennal.

Renforcer la résilience et la sécurité

Les plans de rétablissement après sinistre, les mécanismes de relève, les procédures à suivre pour transmettre l'information aux paliers décisionnels supérieurs et la sécurité devraient être soumis à des examens périodiques visant à vérifier qu'ils restent à jour et à faire en sorte que les possibilités d'amélioration et de perfectionnement puissent être repérées en se fondant sur les normes et pratiques optimales en vigueur et exploitées sans délai.

L'année dernière, les pratiques actuelles ont été examinées pour vérifier qu'elles demeurent en cohérence avec les objectifs de résilience et de sécurité de l'ACP. L'ACP a, dans la foulée, élaboré un plan exhaustif, qui accorde la priorité à la mise en œuvre de mécanismes de relève plus robustes en 2016 afin de préserver la résilience du STPGV. Les outils et processus en matière de sécurité seront en outre renforcés, en ce qui a trait en autres à la gestion des incidents.

Mettre en œuvre des plans de gestion des risques d'entreprise

Les plans de gestion des risques d'entreprise fournissent un cadre global de recensement, de quantification et de gestion des risques complexes et interreliés. Suivant l'approbation, par son conseil d'administration, d'une politique de gestion des risques d'entreprise en 2015, l'ACP a lancé un certain nombre d'importants projets axés sur la mise en œuvre de ce dispositif : citons par exemple l'élaboration d'une stratégie de mise en adéquation des politiques et des pratiques opérationnelles avec le cadre de gestion des risques d'entreprise, ainsi que la création d'une fonction d'audit interne.

¹⁹ Le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il procéderait à l'examen du cadre de gouvernance de l'ACP à la suite de la publication, en 2011, des conclusions du Groupe de travail sur l'examen du système de paiements. Pour en savoir davantage, consultez [le communiqué du ministère des Finances du Canada de mars 2012 sur les conclusions du Groupe de travail](#).

²⁰ Les modifications apportées à la *Loi* à la suite de l'examen de la structure de gouvernance de l'ACP avaient été annoncées par le gouvernement fédéral dans son exposé budgétaire de 2014.

En 2016, l'ACP s'attachera à poursuivre la mise en application intégrale du cadre de gestion des risques d'entreprise, notamment en parachevant la formulation d'énoncés sur le goût du risque et en veillant à mettre en place le mécanisme intégré d'information sur les risques d'entreprise.

Améliorer la surveillance de la liquidité intrajournalière

Le STPGV est conçu de façon que les participants au système, et non l'ACP, soient exposés au risque de liquidité. Dans le souci d'une mise en conformité complète avec les Normes de la Banque en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique, il a tout de même été demandé à l'ACP de concevoir un plan en vue de renforcer la surveillance et l'évaluation du risque de liquidité des participants au STPGV. Bien que cette amélioration de la surveillance de la liquidité ait été considérée en 2015 comme un axe d'attention prioritaire pour le STPGV, des priorités concurrentes sont venues retarder l'élaboration, à cette fin, d'outils additionnels. Ces travaux d'amélioration seront réalisés en 2016.

3.3 Priorités propres au SACR

En décembre 2014, la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* a été modifiée de façon à habiliter la Banque à identifier les systèmes susceptibles de présenter un risque pour le système de paiement, à les désigner et à les soumettre ainsi à sa surveillance.

Exploité par l'ACP, le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) est le système de paiements de détail au moyen duquel sont compensés les chèques et les effets de paiement électroniques tels les prélèvements et virements automatiques et les opérations effectuées par carte de débit sur le réseau Interac. C'est ce qui en fait le principal système de compensation et de règlement des opérations de détail au Canada.

Après examen du système au regard des critères de désignation des systèmes de paiement importants (SPI), le gouverneur de la Banque du Canada a désigné le SACR, en le rangeant dans la catégorie des SPI, en mai 2016.

Priorités propres au SACR en 2015

En 2015, le SACR n'était pas un système de paiement désigné.

Priorités propres au SACR en 2016

- examiner les cadres de gestion des risques établis au regard des Normes en matière de gestion des risques applicables aux SPI et commencer à corriger les écarts constatés.

Au début de 2016, la Banque a publié un nouveau corps de normes, les Normes en matière de gestion des risques applicables aux SPI, auxquelles ces systèmes devront se conformer. En 2016, l'ACP devra soumettre le SACR, en tant que système nouvellement désigné, à un examen de la conformité à ces normes, et élaborer un plan en vue de remédier aux écarts par rapport à ces normes constatés lors de l'examen.

3.4 Priorités propres à la CDCC

La CDCC a réalisé des avancées au regard de tous les objectifs prioritaires énoncés dans le *Rapport annuel* de l'an dernier, y compris en ce qui touche la cybersécurité et les plans de redressement, des priorités communes à toutes les IMF désignées, qu'elle poursuivra aussi en 2016.

La section suivante décrit les résultats de la mise en œuvre des chantiers prioritaires de la CDCC en 2015, ainsi que les nouveaux objectifs prioritaires auxquels il lui est demandé de répondre en 2016 et qui viennent s'ajouter aux objectifs communs liés à la gestion des risques dont il a déjà été question dans ce chapitre.

Accroître le niveau de conformité aux normes de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique

Il avait été demandé à la CDCC de faire le nécessaire, tout au long de 2015, pour se mettre en conformité avec les aspects des Normes de la Banque en matière de gestion des risques pour les IMF désignées qui ont trait au risque opérationnel et à la gestion des défauts. En réponse à cette demande, la CDCC a mené à bien plusieurs projets axés sur la mise en conformité complète de ses

Priorités propres à la CDCC en 2015

- achever l'élaboration d'un cadre de gestion des risques d'entreprise et le mettre en œuvre
- établir un modèle pour favoriser la participation des investisseurs

Priorités propres à la CDCC en 2016

- mettre la dernière main au modèle destiné à favoriser la participation des investisseurs
- concevoir un plan d'action pour un nouveau système de gestion des risques et en faire progresser sensiblement la mise en œuvre
- mettre au point un cadre destiné à permettre la ségrégation et la portabilité des positions

activités avec ces normes, notamment le parachèvement de son cadre de gestion des risques d'entreprise, et s'est efforcée ainsi d'assurer l'harmonisation de ses politiques internes au regard de ces normes dans tous les pans de l'entreprise.

Établir un modèle pour favoriser la participation des investisseurs

En 2015, des progrès considérables ont été réalisés dans la description détaillée d'un modèle de compensation à responsabilité limitée qui permettrait la participation des investisseurs au service de contrepartie centrale pour les opérations de pension offert par la CDCC tout en maintenant les normes que suit la CDCC pour la gestion des risques. La CDCC continuera de faire avancer ce chantier prioritaire en 2016²¹.

Améliorer le système de gestion des risques de la CDCC

La CDCC pourrait améliorer ses processus et méthodes de gestion des risques financiers en adoptant une plateforme assurant une gestion plus robuste et plus globale des risques. Cette approche viendrait s'ajouter aux efforts qu'elle a entrepris pour mieux se conformer aux Normes de la Banque en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique.

Ces dernières années, la CDCC a beaucoup renforcé la gestion des risques de crédit et de liquidité dans les limites que lui impose son système de gestion des risques en place. Pour préserver la résilience de ses activités, la CDCC devra toutefois procéder à d'autres améliorations, et notamment intégrer de nouvelles technologies de gestion des risques.

On attend de la CDCC qu'elle élabore d'ici mai 2016 un plan d'action relativement à ce nouveau cadre de gestion des risques et d'en faire progresser sensiblement la mise en œuvre dans le courant de l'année, étant entendu que ce projet s'étendra sur plusieurs années.

Élaborer un cadre de ségrégation et de portabilité

Pour atténuer les effets du défaut d'un participant, les Normes de la Banque en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique disposent que les contreparties centrales d'importance systémiques devraient disposer d'un régime de ségrégation et de portabilité prévoyant la détention et le transfert efficaces des positions et sûretés des clients.

²¹ Les participants investisseurs sont des institutions comme les fonds communs de placement ou les caisses de retraite. Les efforts déployés actuellement visent surtout les grandes caisses de retraite actives sur le marché des pensions.

En 2015, la CDCC a fait circuler un livre blanc dans lequel elle propose un dispositif général qui assurerait la ségrégation des positions des clients parties aux contrats à terme négociés en bourse et, en cas de défaut d'un membre compensateur, le transfert de ces positions à un autre membre compensateur. La Banque et les ACVM ont analysé le livre blanc et ont dit estimer que la proposition est en adéquation avec les Normes de la Banque en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique, normes auxquelles sont pleinement intégrés les PIMF. En conséquence, la CDCC procédera maintenant à la mise au point de ce cadre ainsi qu'à la formulation des règles et aux modifications des systèmes nécessaires à sa mise en œuvre.

3.5 Priorités propres à la CDS

La CDS, l'exploitant du CDSX, a réalisé des avancées notables au regard de ses priorités en 2015, énoncées dans le Rapport annuel de l'an dernier.

Figureront au nombre des objectifs prioritaires de la CDS en 2016, outre les priorités communes relatives à la cybersécurité et aux plans de redressement, ceux d'améliorer la communication d'information sur les incidents et de mettre graduellement en œuvre le projet qui consiste à avancer le moment où s'opère la novation au sein du service de la contrepartie centrale pour les titres de participation.

Accroître le niveau de conformité aux normes de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique

En 2015, la CDS a franchi des étapes importantes en vue de remédier aux écarts de conformité par rapport aux Normes de la Banque en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique. En particulier, elle a accru les exigences relatives aux sûretés des participants de la catégorie des emprunteurs, catégorie qui ne satisfaisait pas encore à l'exigence des PIMF de couvrir intégralement et avec un grand niveau de certitude l'exposition au risque de crédit sur chaque participant.

Priorités propres à la CDS en 2015

- mettre en place les améliorations prévues concernant le RNC, le service de contrepartie centrale pour les actions
- adapter le délai de reprise visé

Priorités propres à la CDS en 2016

- améliorer la communication d'informations sur les incidents
- amorcer la transition vers une date de novation plus précoce au sein du RNC
- respecter continuellement les niveaux de confiance prescrits au sein du système de marges du RNC

La CDS a aussi fait passer l'unique membre de la catégorie des fédérations adhérentes à celle des prêteurs. Il en résulte une diminution du risque au sein du CDSX, car les membres du groupe de crédit constitué pour chaque catégorie de participants garantissent le paiement à la CDS des obligations de tous les membres du même groupe de crédit.

De plus, la CDS a amélioré ses politiques et procédures de façon à ce que ses systèmes essentiels de technologie de l'information puissent reprendre leur fonctionnement dans les deux heures qui suivent une perturbation.

Améliorer la communication d'informations sur les incidents

La responsabilité première d'assurer la sûreté et l'efficience du CDSX revient à CDS. Compte tenu de l'importance systémique de ce système, il est capital que les parties prenantes reçoivent de la CDS, sans délai, de l'information claire sur les incidents qui tirent à conséquence, par exemple, les incidents qui donnent lieu à d'importantes perturbations du fonctionnement des services assurés par le CDSX.

La Banque estime que la CDS peut encore améliorer ses pratiques quant à la communication sur les incidents. C'est pourquoi elle a, de concert avec les ACVM, demandé que la CDS détaille sa politique en matière de communication et de remontée de l'information vers les paliers décisionnels supérieurs en 2016, de sorte que l'information donnée réponde systématiquement aux attentes des autorités de réglementation quant aux délais de transmission et fournis les précisions utiles, aux différentes étapes de la gestion des incidents, y compris en ce qui a trait aux bilans effectués.

Améliorer le service de contrepartie centrale pour les actions

En 2015, l'amélioration de trois aspects de la conception du Règlement net continu (RNC) - le service de contrepartie centrale pour les titres de participation de la CDS - figurait au nombre des priorités établies pour la CDS en matière de gestion des risques. La CDS s'est attaquée à deux d'entre elles : d'une part, devancer de six heures à trois heures trente l'échéance imposée aux parties pour qu'elles livrent leurs sûretés après un appel de marge (ce qui réduit le risque d'un déficit de garanties en cas de défaut d'un participant dans l'intervalle); d'autre part, prévoir dans la procédure de gestion des défauts de l'IMF une contribution en qualité de partie prenante (en ce sens l'IMF doit affecter une partie de ses ressources financières propres à l'absorption des pertes en cas de défaut d'un participant).

La troisième priorité consiste à avancer le moment où s'opère la novation pour que celle-ci intervienne non plus trois jours suivant l'opération (T+3), ce qui est

actuellement le délai de règlement au sein du RNC. En raison cependant de priorités concurrentes et des travaux menés à l'échelle du secteur pour ramener le cycle de règlement à T+2, ce chantier sera plutôt réalisé par étapes, d'ici la fin de 2017.

Respecter continuellement les niveaux de confiance prescrits au sein du système de marges du RNC

Les Normes de la Banque en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique exigent des contreparties centrales qu'elles réunissent et conservent suffisamment de garanties pour couvrir les pertes pouvant résulter de la défaillance d'un participant, selon un niveau de confiance d'au moins 99 %. Pour que la méthode employée pour calculer les marges soit pleinement conforme à ces normes, on a fait reposer la conception du système de marge du RNC sur cette exigence de couverture des pertes.

Pour confirmer que les garanties recueillies suffisent au respect du seuil de confiance, la CDS procède à des contrôles *ex post* des portefeuilles des participants : elle compare donc les garanties qu'ils ont été tenus de fournir aux pertes que leur défaillance aurait causées.

En 2015, les contrôles *ex post* de la CDS ont montré que le seuil de confiance de 99 % prévu dans les Normes de la Banque n'a pas été systématiquement respecté au sein du RNC, son service de contrepartie centrale pour les titres de participation. La CDS en est à analyser la situation et devra s'assurer que le RNC est en mesure d'atteindre ou de dépasser continuellement le niveau de confiance de 99 %.

4. Priorités en matière de gestion des risques des IMF désignées domiciliées à l'étranger

Les responsabilités en matière de surveillance de la Banque s'étendent à la désignation et à la surveillance des IMF domiciliées à l'étranger qui sont susceptibles de présenter un risque systémique pour le système financier canadien. Comme dans le cas des systèmes nationaux, la surveillance de ces IMF porte sur les efforts qui sont déployés pour bien maîtriser les risques avec efficience et efficacité.

Pour atteindre cet objectif, la Banque s'appuie sur des mécanismes de surveillance fondés sur la coopération, qui prennent généralement la forme de collèges dirigés par une autorité publique du territoire où l'IMF étrangère est domiciliée, et plus précisément par l'autorité de réglementation dont relève principalement l'IMF sur ce territoire. Les principaux objectifs que la Banque poursuit en participant à ces collèges sont de s'assurer, d'une part, que les IMF étrangères ont instauré des moyens de contrôle des risques équivalents à ceux que prévoient ses normes de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique et, d'autre part, qu'on la consulte sur les évolutions touchant ces IMF tels des changements importants aux règles qui les régissent. Dans ce contexte, la Banque s'intéresse tout particulièrement aux instruments libellés en dollars canadiens et aux risques que font peser les IMF sur les participants canadiens.

Les priorités des IMF étrangères sont déterminées par les autorités de réglementation de leur territoire de domiciliation, en concertation avec les membres des collèges de surveillance coopérative. Par l'intermédiaire de ces collèges, la Banque collabore étroitement avec les principaux organismes de réglementation et les autorités publiques qui participent à ces dispositifs.

4.1 Priorités propres au service SwapClear de LCH.Clearnet

Exploité par LCH.Clearnet, le service SwapClear est une contrepartie centrale mondiale destinée à la compensation des dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies, dont le dollar canadien. La Banque joue un rôle actif dans la surveillance de SwapClear en participant au collège mondial (Global College) qui assure la surveillance coopérative de LCH.Clearnet. Ce collège est présidé par la Banque d'Angleterre, le principal organisme de réglementation dont relève LCH.Clearnet et l'autorité qui assure la surveillance des IMF d'importance systémique au Royaume-Uni. La Banque du Canada participe par ailleurs au groupe de gestion des crises, un groupe dirigé par la Banque d'Angleterre dont la mission consiste à faciliter la coordination des autorités publiques si une crise touchait LCH.Clearnet.

Faire des progrès au titre des priorités liées à la gestion des principaux risques

Comme elle en fait état dans son rapport annuel de 2016 sur le sujet, la Banque d'Angleterre a axé ses activités de surveillance des IMF domiciliées au Royaume-Uni sur des domaines comme la gouvernance et les mesures d'atténuation du risque financier, la cyberrésilience et les activités de réglementation internationale afin d'améliorer la résilience et la résolution des contreparties centrales²². En ce qui concerne LCH.Clearnet tout particulièrement, la Banque d'Angleterre a mis au point, conjointement avec la BaFin et la Bundesbank, un exercice de simulation de la gestion d'une situation de défauts parallèles à l'intérieur d'Eurex Clearing AG et de LCH.Clearnet. Au reste, elle a formé un groupe de gestion de crise pour LCH. Clearnet.

Dans le cadre de sa surveillance des IMF, dont LCH.Clearnet, la Banque d'Angleterre a entre autres priorités stratégiques de veiller au respect total des PIMF. C'est en ce sens qu'elle précise, dans son rapport annuel, qu'elle continuera en 2016 à mettre l'accent sur le renforcement de la gestion du risque opérationnel (y compris le cyberrisque), sur la réalisation d'autres examens de ses plans de redressement, ainsi que sur les processus dont disposent les contreparties centrales pour gérer les défauts des membres compensateurs. Outre ces priorités, la Banque du Canada s'attachera pour sa part en 2016 à déterminer si LCH.Clearnet dispose de liquidités suffisantes dans toutes les monnaies concernées en période de tensions.

²² On trouvera un complément d'information et le rapport annuel sur les activités de surveillance publié le 4 mars 2016 à l'adresse : <http://www.bankofengland.co.uk/publications/Pages/fmi/annualreport2016.aspx>.

Surveiller les nouveaux produits et services

Dans le cadre de sa participation aux activités du collège mondial (Global College) chargé de surveiller LCH.SwapClear, la Banque continuera de veiller à ce que les dispositifs de gestion des risques de l'IMF n'engendrent pas de répercussions néfastes pour les participants canadiens au service de contrepartie centrale de SwapClear. À cette fin, elle analysera toute modification résultant de l'introduction, par LCH.Clearnet, de nouveaux produits et services, y compris ceux que l'IMF projette actuellement d'offrir : que ce soit le système de compensation des marges au niveau des portefeuilles entre les portefeuilles dérivés négociés de gré à gré et les portefeuilles de dérivés de taux d'intérêt négociés en bourse ou le partenariat avec la CLS Bank concernant le règlement des options sur devises compensées.

4.2 Priorités propres à la CLS Bank

La CLS Bank est un système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, y compris le dollar canadien. La CLS Bank est supervisée par la Réserve fédérale des États-Unis et est placée sous la surveillance d'un comité regroupant les banques centrales (parmi lesquelles la Banque du Canada) dont les monnaies sont intégrées au système CLS.

S'assurer du respect des PIMF

Depuis 2014, la CLS Bank s'emploie à se conformer aux PIMF. Par ailleurs, elle est tenue par la Réserve fédérale, l'autorité prudentielle dont elle relève en priorité, de respecter les normes de gestion des risques prévues dans la réglementation dite « HH » (partie 234 du titre 12 du *Code of Federal Regulations* des États-Unis). Ces normes sont fondées sur les PIMF et concordent généralement avec celles-ci. La CLS Bank avait l'obligation d'être en conformité avec la plupart des exigences de la réglementation HH au 31 décembre 2014, l'échéance pour la conformité à de nouvelles exigences plus strictes, telles que l'établissement de plans intégrés de redressement et de cessation ordonnée des activités, ayant été reportée au 31 décembre 2015. Durant l'année 2016, le comité de surveillance de la CLS Bank continuera de s'assurer de la conformité du système aux PIMF.

Surveillance portant sur l'offre de nouveaux services et d'autres évolutions

Pendant l'année 2015, la CLS Bank a lancé de nouveaux services et étendu ses activités : elle a notamment créé des services de règlement paiement contre paiement pour le marché des swaps de devises et ajouté le forint — la devise hongroise à la liste des monnaies admises à son cycle de règlement. Elle poursuit

en outre sa collaboration avec LCH.Clearnet en vue d'offrir un service de règlement pour les instruments de change compensés.

En 2016, la Banque continuera de suivre l'évolution de la situation en ce qui touche ces nouveaux services et l'élargissement des activités de la CLS Bank afin de bien cerner les incidences de ces nouveautés, en particulier sur les opérations faisant intervenir le dollar canadien, et de déterminer leurs répercussions sur les participants canadiens.

Annexe 1 | Aperçu des systèmes désignés

Le STPGV (système de paiement | IMF d'importance systémique désignée en 1999)

Exploité par l'Association canadienne des paiements (ACP), le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) est un système canadien de virement électronique de fonds utilisé pour régler les paiements en dollars canadiens d'un montant élevé et à délai de règlement critique.

Mesure	2013	2014	2015
Valeur moyenne des transactions réglées quotidiennement	150 milliards \$	154 milliards \$	171 milliards \$
Volume moyen des transactions réglées quotidiennement	30 000	31 000	32 000
Valeur moyenne des titres mis quotidiennement en gage	37 milliards \$	37 milliards \$	38 milliards \$
Nombre de participants directs	16	16	17

Le CDSX (système de règlement des opérations sur titres, dépositaire central de titres et contrepartie centrale | IMF d'importance systémique désignée en 2003)

Le CDSX, système canadien exploité par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), offre des services de règlement des opérations sur titres et joue le rôle de dépositaire central des titres et de contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation au Canada.

Mesure	2013	2014	2015
Valeur moyenne des transactions sur actions et titres à revenu fixe compensées et réglées quotidiennement	452 milliards \$	475 milliards \$	478 milliards \$
Volume moyen des transactions sur actions et titres à revenu fixe compensées et réglées quotidiennement	1 372 000	1 671 000	1 737 000
Valeur moyenne des titres conservés par le dépositaire central de titres	4,3 billions \$	4,6 billions \$	4,6 billions \$
Nombre de participants directs	100	100	99

Le CDCS (contrepartie centrale| IMF d'importance systémique désignée en 2012)

Le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS) est une contrepartie centrale canadienne qui assure la compensation de certains titres à revenu fixe, d'opérations de pension et de dérivés sur actions de gré à gré, ainsi que de tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal. Il est exploité par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

Mesure	2013	2014	2015
Valeur moyenne des opérations de pension de gré à gré compensées quotidiennement	19,7 milliards \$	22 milliards \$	21,5 milliards \$
Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés négociés en bourse)	101 milliards \$	109 milliards \$	100 milliards \$
Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés de gré à gré)	15,1 millions \$	16,2 millions \$	7,9 millions \$
Nombre de participants directs	36	37	36

Le SACR (système de paiement | système de paiement important désigné en 2016)

Exploité par l'Association canadienne des paiements, le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) est un système de paiements de détail qui sert à la compensation des chèques et des effets de paiement électroniques tels les prélèvements automatiques, les virements directs et les paiements par carte de débit sur le réseau Interac.

La présentation chaque année de données relatives au SACR commencera avec la publication du Rapport annuel de 2016.

Le système CLS de la CLS Bank (système de paiement | IMF d'importance systémique désignée en 2002)

Le système CLS de la CLS Bank est un système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, dont le dollar canadien.

Mesure	2013	2014	2015
Valeur moyenne de l'ensemble des opérations de change réglées quotidiennement	4 987 milliards \$ US	5 093 milliards \$ US	4 750 milliards \$ US
Valeur moyenne des opérations de change réglées quotidiennement qui font intervenir le dollar canadien	126 milliards \$ CA	138 milliards \$ CA	168 milliards \$ CA
Participants directs	63	63	66

LCH.Clearnet SwapClear (contrepartie centrale | système de paiement d'importance systémique désigné en 2013)

SwapClear, qui est exploité par LCH.Clearnet, est une plateforme de compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies, dont le dollar canadien.

Mesure	2013	2014	2015
Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré, toutes monnaies confondues, au 31 décembre	426 billions \$ US	362 billions \$ US	251 billions \$ US
Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré libellés en dollars canadiens, au 31 décembre ²	13,2 billions \$ CA	12,2 billions \$ CA	8,7 billions \$ CA
Nombre de participants directs ³	86	98	100

¹ La baisse de l'encours du notionnel s'explique en bonne partie par l'utilisation plus fréquente du service de compression.

² SwapClear a déclaré des montants convertis en dollars US, qui ont été à leur tour convertis en dollars CA suivant le cours de clôture au comptant publié par la Banque du Canada le 31 décembre 2013, le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015, respectivement.

³ D'après la liste des participants inscrits sous les services mondiaux, dans le site Web de SwapClear, à l'adresse : <http://www.swapclear.com/service/our-members.html>

5. Annexe 2 | Glossaire

Cessation ordonnée des activités	Ensemble des mesures et des procédures permettant d'opérer une cessation ordonnée des fonctions d'une IMF.
Compensation	Processus de transmission, vérification et, dans certains cas, confirmation des opérations préalables au règlement, pouvant comporter le calcul des positions nettes et la détermination des positions définitives en vue du règlement. Désigne parfois (à tort) le règlement. Dans le contexte des contrats à terme et des options, désigne aussi l'équilibrage quotidien des profits et pertes et le calcul quotidien des sûretés exigées.
Contrepartie centrale	Entité qui s'interpose entre les contreparties à des contrats négociés sur un ou plusieurs marchés financiers, devenant l'acheteur vis-à-vis de tout vendeur et le vendeur vis-à-vis de tout acheteur, et assurant ainsi la réalisation de positions ouvertes.
Cyberdéfense	Stratégies, outils et technologies utilisés par une entité pour empêcher et dépister les cyberattaques et surmonter leurs conséquences, le cas échéant.
Défaut	Événement stipulé dans un contrat comme constituant un défaut. Généralement, les cas de défaut ont trait à l'incapacité d'exécuter un transfert de fonds ou de titres suivant les conditions et règles du système en question.
Dépositaire central de titres	Entité qui tient des comptes de titres, fournit des services centralisés de garde et des services de gestion d'actifs pouvant inclure l'administration d'opérations sur titres et de rachats, et qui contribue grandement à assurer l'intégrité des émissions de titres (c'est-à-dire à faire en sorte que les titres ne sont pas créés ou détruits accidentellement ou frauduleusement ou que leurs détails ne sont pas changés).
Dépôt de garantie initial	Sûreté collectée pour couvrir les éventuelles variations de la valeur de la position de chaque participant (l'exposition potentielle future) en cas de défaut du participant, et ce jusqu'au remplacement de la position du participant par de nouvelles opérations.
Fonds de défaut	Dispositif préfinancé constitué d'actifs apportés par les participants d'une contrepartie centrale qui peut être utilisé par celle-ci dans certaines circonstances pour faire face aux pertes ou aux pressions sur la liquidité résultant du manquement d'un participant à ses obligations.
Gestion du risque d'entreprise	Processus mis en place par le conseil d'administration, la direction et d'autres membres du personnel d'une entité dans le but d'établir une stratégie à l'échelle de l'entreprise. Ce processus permet également de repérer les événements susceptibles d'influer sur l'entité et de confiner les risques dans les limites envisagées.

Infrastructure de marché financier	Système multilatéral entre les établissements participants, y compris l'exploitant du système, utilisé aux fins de l'échange, du règlement ou de l'enregistrement de paiements, titres, dérivés ou autres transactions financières.
Procyclicité	Évolution des exigences ou pratiques de gestion des risques qui sont positivement corrélées avec les fluctuations du cycle de crédit ou conjoncturel et qui peuvent provoquer ou aggraver l'instabilité financière.
Redressement	Capacité pour une institution financière, y compris une IMF, de rétablir sa viabilité et sa solvabilité après une menace afférente à ces aspects, de manière à pouvoir continuer de fournir des services essentiels sans que les autorités n'aient à utiliser leurs pouvoirs de résolution. En ce qui a trait aux IMF, renvoie plus précisément à l'ensemble des mesures qu'une IMF peut prendre, en conformité avec ses règles, procédures et contrats <i>ex ante</i> , pour combler toutes pertes non couvertes, toutes pénuries de liquidités ou toutes insuffisances de capitaux propres, qu'elles soient imputables à la défaillance d'un participant ou à d'autres causes (faiblesse structurelle d'ordre commercial, opérationnel ou autre), y compris les mesures de reconstitution des ressources financières préfinancées et des dispositifs d'approvisionnement en liquidités qu'elle peut prendre au besoin pour assurer la continuité de ses activités et de ses services essentiels.
Résolution	Ensemble des mesures qu'une autorité de résolution peut prendre dès lors que les tentatives de redressement échouent ou que les autorités jugent que les mesures de redressement prises sont insuffisantes pour rétablir la viabilité d'une institution financière ou d'une IMF.
Risque de crédit	Risque qu'une contrepartie, participant ou autre entité, ne soit pas en mesure de s'acquitter intégralement de ses obligations financières à la date d'échéance ou ultérieurement.
Risque de liquidité	Risque qu'une contrepartie, participant ou autre entité, ne dispose pas de fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations financières en temps voulu, même si elle peut être en mesure de le faire ultérieurement.
Risque pour le système de paiement	Risque que la perturbation ou la défaillance d'une IMF ait des conséquences négatives importantes sur l'activité économique au Canada en ayant l'un ou l'autre des effets suivants : a) compromettre la capacité des particuliers, des entreprises et des organismes publics d'effectuer des paiements; b) causer une perte généralisée de confiance dans l'ensemble du système canadien de paiement.

Risque systémique	Risque que l'incapacité d'un établissement participant de s'acquitter de ses obligations dans une IMF lorsqu'elles deviennent exigibles ou que la perturbation ou la défaillance d'une IMF puisse, par la propagation de problèmes financiers dans l'IMF, avoir des conséquences négatives sur la stabilité ou l'intégrité du système financier canadien ou rendre incapables de s'acquitter de leurs obligations lorsqu'elles deviennent exigibles soit d'autres établissements participants à l'IMF, soit des institutions financières dans d'autres parties du système financier canadien, soit l'IMF ou celle d'un autre système de compensation et de règlement dans le système financier canadien.
Sûreté	Actif, ou engagement d'un tiers, remis en garantie de l'exécution d'une obligation.
Système désigné IMF désignée	Infrastructure de marché financier assujettie par désignation à la surveillance de la Banque du Canada en application de la <i>Loi sur la compensation et le règlement des paiements</i> .
Système de paiement	Ensemble d'instruments, de procédures et de règles afférents au transfert de fonds entre participants; le système inclut les participants et l'entité opérationnelle.
Système de règlement de titres	Entité qui permet de transférer et de régler des titres par passation d'écritures comptables selon un ensemble de règles multilatérales prédéfinies. Un tel système permet les transferts de titres franco de paiement ou contre paiement.
Système essentiel	Technologies, réseaux et données qui sous-tendent les opérations d'une entité financière.

6. Annexe 3 | Abréviations et sigles

ACP	Association canadienne des paiements
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
CC	Contrepartie centrale
CDCC	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
CDCS	Service canadien de compensation de produits dérivés
CDS	Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
CPIM	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché
CSF	Conseil de stabilité financière
IMF	Infrastructure de marché financier
Loi	<i>Loi sur la compensation et le règlement des paiements</i>
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
RNC	Règlement net continu
SACR	Système automatisé de compensation et de règlement
SADC	Société canadienne d'assurance-dépôts
SPI	Système de paiement important
STPGV	Système de transfert de paiements de grande valeur